

**RESOLUTION (88) 43**

relative à

**L'ACCORD PARTIEL FONDS EUROPEEN DE SOUTIEN A LA COPRODUCTION ET A  
LA DIFFUSION DES OEUVRES DE CREATION CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES  
"Eurimages"**

BUDGET 1989

(adoptée par le Comité des Ministres le 9 décembre 1988  
lors de la 422ème réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 16 du Statut du Conseil de l'Europe et dans sa composition restreinte aux Représentants des Etats du Conseil de l'Europe membres de l'Accord Partiel Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des oeuvres de création cinématographiques et audiovisuelles "Eurimages" (1),

VU la Résolution (88) 15 du 26 octobre 1988 instituant un Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des oeuvres de création cinématographiques et audiovisuelles "Eurimages" ;

VU les articles 11, 19, 21 et 28 du Règlement Financier ;

VU les engagements pris par les Etats membres à l'Accord Partiel Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des oeuvres de création cinématographiques et audiovisuelles "Eurimages" en matière de financement du budget de cet Accord Partiel pour 1989 ;

VU le projet de budget pour 1989 présenté par le Secrétaire Général (document CM (88) 164 et addendum) ;

VU le rapport du Comité du Budget en date du 13 octobre 1988 (document CM (88) 167),

**D E C I D E:**

1. Est approuvé pour l'exercice 1989 le budget des dépenses réparti en chapitres et articles conformément au Tableau A annexé à la présente résolution et le budget des recettes conformément au Tableau B annexé à la présente résolution, pour un montant de 30.825.000 F.

2. Le total de ce budget sera automatiquement augmenté en recettes (article 2) et en dépenses (article 8) du montant des contributions à verser par les Etats qui, à la date de la présente Résolution, n'ont pas encore confirmé le montant de leurs contributions pour 1989.

3. Est approuvée la répartition entre les Etats membres de l'Accord Partiel Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des oeuvres de création cinématographiques et audiovisuelles "Eurimages" des contributions de l'exercice 1989, pour un montant total de 30.825.000 F conformément au Tableau C annexé à la présente Résolution.

---

(1) Concerne les Etats suivants : Belgique, Chypre, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne et Suède.

**ACCORD PARTIEL FONDS EUROPEEN DE SOUTIEN A LA COPRODUCTION ET  
A LA DIFFUSION DES OEUVRES DE CREATION CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES  
"Eurimages"**

Exercice 1989

**A. BUDGET DES DEPENSES**

Art.	L I B E L L E S	Crédits accordés
	<b>CHAPITRE I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
1	Rémunération de personnel recruté sur le cadre des emplois permanents .....	675.000
2	Remboursements et indemnités non périodiques du personnel permanent.....	20.000
3	Rémunération et charges accessoires du personnel temporaire..	190.000
4	Provision pour vie chère et autres ajustements de la rémunération.....	
5	Frais de mission du Secrétariat .....	100.000
6	Dépenses diverses et imprévues.....	p.m.
7	Contributions forfaitaires au budget général.....	329.000
	TOTAL CHAPITRE I .....	1.314.000
	<b>CHAPITRE II - DEPENSES DE PROGRAMMES</b>	
8	Dotation au Fonds "EURIMAGES".....	29.511.000 <sup>1</sup>
	TOTAL CHAPITRE II .....	29.511.000
	TOTAL .....	30.825.000

**B. BUDGET DES RECETTES**

Art.	L I B E L L E S	Prévisions
1	Recettes diverses.....	p.m.
2	Contribution des Etats participants.....	30.825.000 <sup>1</sup>
	TOTAL .....	30.825.000

(1) Montant provisoire - voir point 2 de cette Résolution.

**C. CONTRIBUTIONS AU BUDGET 1989 DE L'ACCORD PARTIEL**  
**FONDS EUROPEEN DE SOUTIEN A LA COPRODUCTION ET A LA DIFFUSION DES**  
**OEUVRES DE CREATION CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES**  
"Eurimages"

Etats Participants	Montants des contributions en francs français
Belgique.....	1.500.000
Chypre.....	(1)
Danemark.....	900.000
France.....	15.000.000
République Fédérale d'Allemagne.....	11.000.000
Grèce.....	800.000
Italie .....	(1)
Luxembourg .....	125.000
Pays-Bas.....	1.500.000
Portugal.....	(1)
Espagne.....	(1)
Suède.....	(1)
	30.825.000 (2)

(1) Montant à confirmer.

(2) Montant provisoire - voir point 2 de cette Résolution.